

Nouveau Crédit d'Impôt !

Soutien à la mécanisation collective :
jusqu'à 7.5% remboursés



Plafond individuel
3 000€/an



Plafond GAEC
10 000€/an

Comment ça marche ? Ce n'est pas une simple déduction,
il s'impute directement sur votre impôt dû.

Si le crédit est supérieur à votre impôt, l'excédent vous est remboursé par l'État !



1. Êtes-vous éligible ?



Régime fiscal: être au régime réel
(normal ou simplifié).



Statut CUMA : Être associé
coopérateur d'une CUMA agréée
au 31 décembre de l'année
concernée.



Exclus : Micro-BA (sauf option
pour le réel), TNA et ETA.



2. Quelles dépenses ?



Dépenses incluses : la mise à
disposition de machines et
équipements, services complets
avec chauffeur, l'amortissement,
l'entretien.



Dépenses exclues : groupement
d'employeurs, parts sociales,
consommables facturés à part
(carburant)



3. Calcul & Période



Calendrier : Dépenses engagées du
21 février 2026 au 31 décembre
2028.



Année civile : Le calcul repose sur
l'utilisation réelle du matériel dans
l'année civile, même si la CUMA
facture en N+1.



Ce crédit est soumis au plafond
européen de minimis (50 000 € sur
3 exercices fiscaux).



4. Déclarations & Pièces



Formulaire : Reporter le montant
calculé sur l'imprimé 2069-RCI-SD
lors de votre liasse fiscale.



Justificatifs : Aucun document à
joindre lors de l'envoi de la
déclaration.



En cas de contrôle : Les factures
CUMA et une preuve d'adhésion
(certificat de parts ou bulletin
d'engagement) sont à fournir.



Exemple de calcul

Pour 15 000€ de facturation éligible dans l'année :

CRÉDIT D'IMPÔT GÉNÉRÉ

15 000 € x 7,5% = 1 125 €